

Décision n°22/2018 portant fixation des jours de congés pour l'année 2019

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 5 juin 2018,

Considérant que la mission de l'EPIDE requiert une présence continue des agents, qu'il est dès lors préférable d'interrompre toute activité dans les centres et à la direction générale à certaines périodes de l'année,

Décide :

Art. 1^{er}. – Tous les centres EPIDE et la direction générale seront fermés du 2 au 4 janvier inclus.

Art. 2. – Pour la direction générale, la période des congés estivaux s'établit comme suit :

- Quatre jours de congés annuels du lundi 12 au vendredi 16 août inclus,
- Au moins, une semaine de congés annuels prise librement entre le 1^{er} juillet et le 23 août.

Art. 3. – Tous les centres EPIDE seront fermés :

Durant la période estivale :

- Du samedi 3 août au dimanche 18 août ;
- Cinq jours consécutifs pendant la semaine qui précède ou qui suit la période ci-dessus.

Cinq jours consécutifs entre le 16 février et le 10 mars.

Art. 4. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE
NATHALIE HANET